

VAUD

# Davantage d'enfants par éducateur

Les nouvelles normes d'application de l'accueil parascolaire entreront en vigueur le 1er janvier 2019.

**JEUDI 6 SEPTEMBRE 2018 SELVER KABACALMAN**

S'agissant de l'accueil de jour, la population est exigeante: pas question de laisser des enfants désœuvrés en dehors des heures de classe. LDD

ÉCOLE L'Établissement intercommunal pour l'accueil collectif parascolaire primaire (EIAP) a présenté hier le projet définitif des normes d'accueil qui devraient entrer en vigueur le 1er janvier prochain. Celui-ci définit de nouvelles conditions d'encadrement pour les enfants de la 1re à la 8e année primaire. Le ratio éducatif augmentera de trois enfants par professionnel pour les 6-12 ans. Pour rappel, la première mouture du projet avait été mise en consultation au printemps dernier. Syndicats, éducateurs et associations de parents étaient montés au front pour contester ces nouvelles normes. Ils craignaient une détérioration de la prise en charge des enfants. Une pétition lancée en juin dernier a recueilli à ce jour 12 000 signatures. Elle est soutenue par l'aile vaudoise du Parti socialiste, des Verts, du POP, de Solidarités et du PDC.

**Flexibilité améliorée**

«L'EIAP a la volonté d'insuffler de la flexibilité dans ces normes tout en préservant la qualité de l'accueil», lance d'entrée de jeu Christelle Luisier, syndique PLR de Payerne. Pour établir ce cadre de référence, l'EIAP a examiné ce que faisaient les autres cantons en la matière. Neuf d'entre eux ont été passés au crible. Cette comparaison intercantonale a démontré qu'il y avait une marge de manœuvre pour introduire un peu de flexibilité, a expliqué Christelle Luisier. Les exigences minimales, notamment en termes de formation du personnel, seraient plus élevées en terre vaudoise qu'ailleurs.

Que dit le projet final? Les principaux changements se trouvent au niveau du taux d'encadrement qui sera assoupli. L'EIAP a augmenté le nombre d'enfants par groupe, pour les 3 à 8P, soit les 6-12 ans, explique Christian Kunze, syndic PLR de Chavornay et président de l'EIAP.

Entre 6 et 10 ans, ils seront 15 à la charge d'un seul professionnel, contre 12 actuellement. Pour les 10 à 12 ans, le nombre d'enfants par éducateur passe à 18, contre 15 aujourd'hui. Pour les plus petits (4-6 ans), le ratio de 12 enfants par adulte sera maintenu. Christian Kunze précise: «Pour des groupes d'âges mixtes, le taux d'encadrement du groupe d'âge le plus bas s'appliquera.» Seul le canton de Neuchâtel applique un taux de 18 enfants par accompagnant.

Les auxiliaires, qui seront désormais appelés des APE (autre personnel encadrant), pourront assurer seuls le suivi lors de certaines périodes, comme la pause de midi, l'ouverture, la fermeture et ponctuellement dans la journée, à condition qu'un professionnel soit présent dans l'institution. Temporairement, et en cas d'urgence, trois enfants supplémentaires par groupe d'âge pourront être accueillis pour autant que du personnel encadrant

soit disponible.

Les craintes des pétitionnaires ont-elles été prises en compte?

«Certaines choses ont été mal comprises», selon Christian Kunze.

Quelques éléments communiqués par les opposants étaient «exagérés», voire «erronés», précise-t-il.

«Nous allons prendre le temps d'étudier cette nouvelle version, car nous venons d'en prendre connaissance», répond la pétitionnaire Christine Guinard Dumas d'AvenirSocial. A la première lecture, elle ne perçoit pas le changement escompté.

«Mais il faut reconnaître qu'il y a quelques modifications, notamment l'introduction d'une présence régulière de la direction, en dehors des activités d'encadrement, au sein de l'institution. Il semblerait qu'il y ait déjà plus de vigilance.»

Gregory Durand, de la Société pédagogique vaudoise, regrette, quant à lui, que la situation reste quasi inchangée. «Il y aura de toute manière une péjoration au niveau de l'encadrement si on compare le taux actuel à ce qui va advenir.» Le Parti socialiste vaudois «salue les nombreuses corrections apportées» au document, «ce qui témoigne des premiers effets de la mobilisation» qui se poursuivra jusqu'au dépôt de la pétition, et au-delà si besoin.

## **Compétence communale**

La compétence de décider d'un cadre de référence parascolaire est passée du canton aux communes, a rappelé Christelle Luisier.

«C'est une mission ciblée sur les locaux et le taux d'encadrement, souligne-t-elle. Mais pas les diplômes nécessaires.» Ce point reste aux mains de l'Etat et de l'Office de l'accueil de jour des enfants (OAJE). Les communes et les parents sont les principaux bailleurs de fonds de cet accueil de jour avec 41% de participation financière pour les premiers et 37% pour les seconds. Le canton contribue avec une petite part (moins de 9% de l'ensemble des coûts de l'accueil parascolaire) à travers la Fondation pour l'accueil de jour des enfants, qui apporte 14% de ce financement collectif.

Ce nouveau cadre sera présenté aux communes vaudoises et aux professionnels le 13 septembre. Il entrera en vigueur dès le 1er janvier 2019. L'EIAP prévoit de travailler avec l'OAJE pour évaluer ces nouvelles normes sur deux ans. «S'il y a besoin de corriger des choses, elles le seront», a conclu Christian Kunze. I